



## N° 2026\_076

### FINANCES – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association SISA L’AGYLIENNE

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 août 2026, s’est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie le lundi 7 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

#### Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUÉRÉ, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Christiane BRESSION, Carine JEDRYKA, Jean-Christophe LAURENT, Florence MARQUES DA-SILVA, Catherine AWUSSI, Anne-Sophie MALIGNE, Céline BUFFAUT, Kévin FOUILLOUSE, Jean-Luc FOURNIER, Christine ADRIAN, Bruno GUITTARD, Chloé LEQUERTIER, Isabelle BRIARD, Christophe DEWAELE, Éric DODET, Joël GIRARD, Fabrice GRIGIS, Angélique REBELO.

En exercice : 27  
Quorum : 14  
Présents : 24  
Votants : 27

#### Excusés :

Dominique RENAULT, Jean-Marc MASSÉ, Martine PROUST

#### Pouvoirs :

Dominique RENAULT ..... Jean-Luc FOURNIER  
Jean-Marc MASSÉ ..... Carl LEQUERTIER  
Martine PROUST ..... Catherine AWUSSI

Secrétaire de séance : Joël GIRARD

Secrétaire auxiliaire : Agathe SELLIER



Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l’ouverture de la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) de Saint-Ay, l’association SISA L’AGYLIENNE a procédé au recrutement d’une secrétaire médicale afin d’assurer le fonctionnement administratif de la structure et l’accueil des patients.

Afin d’accompagner l’association dans les charges liées au démarrage de la nouvelle MSP, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d’un montant maximal de 20 000,00 €, versée en deux fois.

Le premier versement, d’un montant de 10 000,00 €, sera effectué à compter de l’attribution de la subvention.

Le second versement, d’un montant de 10 000,00 €, sera conditionné à l’absence de reconnaissance de la Maison de Santé Pluridisciplinaire au titre du dispositif « France Santé ». En cas d’obtention de cette reconnaissance permettant à l’association des professionnels de santé de bénéficier des aides correspondantes, le second versement ne sera pas effectué.

Ainsi, le montant définitif de la subvention communale pourra être limité à 10 000,00 € en cas d’obtention de cette reconnaissance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association SISA L'AGYLIENNE ;

**Considérant** l'intérêt que représente le maintien et le développement de l'offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité d'accompagner le démarrage de la nouvelle Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint-Ay ;

**Considérant** le recrutement d'une secrétaire médicale par l'association SISA L'AGYLIENNE ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (1 abstention - Fabrice GRIGIS) :**

**DÉCIDE** d'attribuer à l'association SISA L'AGYLIENNE une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 20 000,00 € ;

**DÉCIDE** que cette subvention sera versée en deux fois, à hauteur de 10 000,00 € par versement ;

**DÉCIDE** qu'en conséquence, le montant définitif de la subvention pourra être limité à 10 000,00 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder au versement de la subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 7 septembre 2026,*

Le Maire

Frédéric CUIILLERIER

Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de l'affichage le

**Le secrétaire de séance :**

Joël GIRARD